Assistance technique à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre publique, dans le domaine des infrastructures de la Direction des Routes et des Ports

Question n°1 du 26 octobre 2026 : Bonjour, Pourriez-vous svp nous préciser les différents types de projets mobilisables sur cet accord-cadre ainsi que les éventuelles missions en lien avec le milieu maritime Merci

Réponse n° 1 :

Il s'agit de projets dans le domaine des infrastructures routières et cyclables, et de leurs ouvrages. Les projets vont d'une simple mission de diagnostic amiante à l'élaboration d'un dossier de projet (PRO). Également diverses missions peuvent être commandées sur un même projet.

Le milieu maritime et portuaire n'est pas concerné dans ce marché.

Question n°2 du 27 octobre 2026 : Bonjour. Dans le RC sont demandées 2 certifications (études & travaux) en lien avec l'amiante, obligeant à mobiliser 2 structures pour y répondre. Est-il possible de limiter vos attentes à une seule certification ? Merci ».

Réponse n° 2 :

Bonjour, oui il s'agit d'une erreur. La qualification travaux n'est pas obligatoire. Seule la qualification étude est nécessaire (voir article 6.1 modifié du RC).

Question n°3 du 12 novembre 2026 : Dans le cadre de l'opération visée ci-dessus, nous sollicitons un report de délai de 15 jours afin de permettre à notre groupement de finaliser et de vous remettre une étude pleinement conforme à nos exigences de qualité et au niveau d'exigence attendu pour cette mission.

Réponse n° 3 :

Bonjour,

Compte tenu des délais d'analyse du maître d'ouvrage et de la nécessité de notifier le marché courant 1er trimestre 2027, aucune prolongation de délai ne peut être accordée.

Cordialement

Question n°4 du 19 novembre 2026 : En prenant l'hypothèse que les projets routiers seront très majoritairement des réaménagements et non des tracés neufs, serait-il possible de réduire l'aire d'étude des inventaires écologiques à 50 m de part et d'autre de la route, et donc de réduire la largeur de l'aire d'étude à 100m ? Cela permettrait de limiter les investigations à une aire d'étude plus adaptée aux enjeux de la majorité des projets et ainsi de proposer des prix moindres pour ces prestations.

Réponse n° 4 :

Certains projets nécessitent que l'aire d'étude soit étendue, c'est pourquoi il est demandé aux candidats de respecter l'aire d'étude de référence indiquée dans le CCTP, à savoir *« Pour les projets linéaires, l'aire d'étude de référence est définie comme un corridor pouvant s'étendre jusqu'à 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'emprise des travaux (principalement le cas pour les niveaux 3, voire 2), soit 200 mètres au total. Cette valeur constitue la base technique de calcul de la part variable en euro (€), cohérente avec les recommandations du CEREMA applicables aux études d'impact routières » (cf P66 du CCTP qui n'a pas fait l'objet de modification).*

Question n°5 du 19 novembre 2026 :

Pour le prix 3.5.7, la part variable ne serait pas plutôt à considérer en surface (ha) qu'en unité ? Pour le prix 3.5.2, la part variable porte-t-elle sur la surface ou projet ou sur la surface du bassin versant intercepté.

Réponse n° 5 :

Concernant le prix 3.5.7.b, il faut lire l'unité « par ouvrage hydraulique rétabli ». Les BPU ont été modifiés en ce sens.

Pour le prix 3.5.2.b, l'unité a été modifiée en mètre afin de prendre en considération le linéaire de cours d'eau impacté.

NOTA : les unités des prix 3.5.3.b / 3.5.4.b et 3.5.5.b ont également été modifiées pour prendre en considération le linéaire impacté.

Question n°6 du 20 novembre 2026 :

Les quantités des lignes de prix 9.5.2.1 b et c, relatives aux prestations de marquage/piquetage de réseaux de lot 2, de 100 et 700 Ha, paraissent largement surestimés, au vu des quantités affichés sur ces postes dans les lots 1 et 3, ainsi que du poids financier qui seraient alors dévolues à ces prestations, qui déséquilibreraient l'offre financière. Merci de transmettre un DQE avec les quantités corrigées sur ce poste.

Réponse n° 6 :

En effet, il s'agit d'une erreur. Les quantités ont été corrigées dans le DQE du lot 2 et sont identiques aux deux autres lots.

Question n°7 du 20 novembre 2026 :

N°1 : Modélisation physique : Quel type de modélisation physique est attendu (hydraulique, acoustique, air, autre) et pour quelles prestations ?

Réponse n° 7 :

Les modélisations attendues sont celles nécessaires à la réalisation des prestations prévues au CCTP. Elles peuvent notamment concerner l'hydraulique, l'acoustique, la qualité de l'air, l'insertion paysagère ou encore les ouvrages d'art, selon les études demandées.

Il s'agit principalement de modélisations numériques. Le marché ne prévoit pas spécifiquement de modélisation physique.

Le titulaire devra disposer des compétences nécessaires ou être en mesure de les mobiliser en fonction des missions qui lui seront confiées.

Les coûts liés à ces modélisations devront être pris en compte dans les prix du BPU correspondant aux prestations concernées. Lorsqu'un prix spécifique est prévu pour une modélisation, celui-ci s'appliquera selon les conditions du marché. Dans les autres cas, les moyens nécessaires sont considérés comme inclus dans le prix de la prestation, sauf disposition contraire du CCTP ou du BPU.

Les modélisations ne seront donc pas systématiquement demandées, mais uniquement lorsqu'elles seront nécessaires à la réalisation des prestations commandées.

Question n°8 du 20 novembre 2026 :

N°2 : La qualification Qualibat 1552 est-elle exigée pour les candidats, ou la qualification OPQIBI 0901 (ou équivalent) suffit-elle pour la mission de repérage ?

Réponse n° 8 :

Voir la réponse à la question 2. Le RC a été modifié sur la plateforme lors depuis la transmission de la réponse (cf RC VD2).

Question n°9 du 20 novembre 2026 :

N°3 : Pouvez-vous confirmer que le sous-détail demandé porte sur l'AVP linéaire de difficulté 2 (part fixe et part variable), et indiquer quelle numérotation fait foi entre le BPU (9.9.4.c / 9.9.4.d) et le DQE (9.9.4.d / 9.9.4.e) ?

Réponse n° 9 :

Il s'agit bien du sous-détail pour un *Dossier technique de niveau avant-projet (AVP) sur itinéraire ou ouvrage linéaire (9.9.4.c et 9.9.4.d).* Les fichiers « Cadre de mémoire technique et environnement » et les DQE des trois lots ont été modifiés.

Question n°10 du 20 novembre 2026 :

N°4 : Pouvez-vous confirmer la correspondance des prix concernés entre BPU et DQE (3.10.4.e lot 1, 6.1.b, 9.17.1.a) pour le report des prix unitaires ?

Réponse n° 10 :

Prix 3.10.4.e => erreur sur DQE modifiée pour le lot 1

Prix 6.1.b => les BPU et DQE sont bien en correspondance

Prix 9.17.1.a => les BPU des trois lots ont été modifiés pour être en correspondance avec les DQE (BPU VD3)